

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE

PARIS, le 17 Février 1948.

Direction du Gaz et de  
l'Électricité

1er Bureau

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU  
COMMERCE

Circulaire N° 946

- à M.- les Ingénieurs en Chef des Circonscriptions  
Électriques  
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques  
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés du contrôle des D.E.C.

Objet : application du Statut National du personnel des Industries élec-  
triques et gazières au personnel des entreprises et exploitations  
excluses à la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un nombre d'ex-  
emplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi  
les entreprises et exploitations excluses de la nationalisation ou  
non transférées, relevant de votre contrôle, les circulaires d'"É-  
lectricité de France" et "Gaz de France" ci-après désignées :

- Circulaire C.280 (Pers.108), du 12 Janvier 1948 ;
- Circulaire C.282 (pers.109), du 16 Janvier 1948 ;
- Circulaire C.284 (Pers.110), du 20 Janvier 1948 ;
- Circulaire C.285 (Pers.111), du 20 Janvier 1948 ;
- Circulaire C.286 (Pers.112), du 20 Janvier 1948 ;
- Circulaire C.287 (Pers.113), du 4 Février 1948 ;
- Circulaire G.49, du 15 Janvier 1948 ;
- Circulaire G.51, du 5 Février 1948 ;
- Circulaire C.282 (note de documentation n° 17).

o o

La circulaire C.280 (Pers.108) est à notifier pour exécution ;  
toutefois, les dossiers constitués en application des dispositions  
de cette circulaire et concernant les agents des entreprises et  
exploitations excluses de la nationalisation ou non transférées  
peuvent être adressés, par votre intermédiaire et avec votre avis,  
à la Direction du Gaz et de l'Électricité - 1er Bureau.

... /

La circulaire C.283 (Pers.109) est à notifier pour exécution. Les dossiers de titularisation des femmes d'agents des entreprises et exploitations susvisées doivent être adressés, par votre intermédiaire et avec votre avis, à la Direction du Gaz et de l'Électricité - 1er Bureau.

Les circulaires C.284 (Pers.110), C.285 (Pers.111) C.286 (Pers.112) C.287 (Pers.113) sont à notifier, pour exécution, en rappelant que le rôle dévolu au Service du personnel à "Électricité de France" par certaines dispositions de ces circulaires est assumé, en ce qui concerne les agents des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées, par la Direction du Gaz et de l'Électricité, 1er Bureau, qui doit être saisie par votre intermédiaire.

Les circulaires G.49, G.51 et C.282 (note de documentation n° 17) doivent être notifiées pour information.

o o

Je vous signale que la circulaire d'"Électricité de France" et "Gaz de France" C.271 (Pers 102) vous sera adressée ultérieurement aux fins de notification aux entreprises et exploitations précitées. J'ai, en effet, provisoirement suspendu l'envoi de cette circulaire qui pose certaines difficultés d'application en ce qui concerne ces entreprises et exploitations, difficultés qui font actuellement l'objet d'un échange de vues entre mes Services et ceux des établissements publics nationaux.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Le Directeur du Gaz et de l'Électricité,

